

# St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/11/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Liliane BEAURAIN à Andrée LIGONNET, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Henri HOURIEZ, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2024.11.18.11**

**OBJET : Rétrocession foncière de terrains dans la ZAC Chesnes Nord au profit de la Commune de Saint-Quentin-Fallavier**

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Chesnes Nord entre la CAPI et la SARA Aménagement, il convient de procéder préalablement, avant le 31 mars 2025, à la rétrocession à titre gracieux des terrains relevant de la compétence communale et par conséquent ayant vocation à revenir dans le patrimoine foncier de la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

Il est ainsi proposé que les parcelles situées sur Saint-Quentin-Fallavier soient rétrocédées gracieusement par la SARA AMENAGEMENT au profit de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, à savoir :

Parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>	Type
CE n° 246	213	Voirie délaissé
CE n° 229	1222	Contre-allée
CE n° 228	1051	Contre-allée
CE n° 245	2679	Contre-allée

CB n° 322	20641	Zone naturelle
-----------	-------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession à titre gracieux des parcelles définies ci-dessus situées dans la ZAC Chesnes Nord.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SARA AMENAGEMENT.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/11/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 27 novembre 2024

Identifiant de télétransmission : 038 - 213204495 - 20241118 - IMC M6003 - DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.